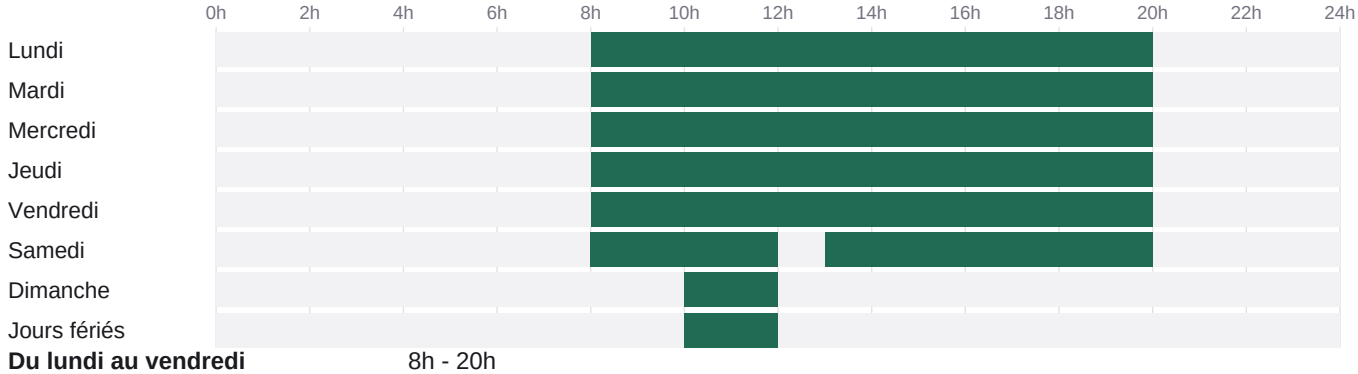
Horaires des travaux bruyants à Morschwiller

67350 · Bas-Rhin (67) · 611 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté Municipal Permanent ARR2021_005 - Lutte contre le bruit, signé le 2 juillet 2021 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	8h - 12h et 13h - 20h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que : - Du lundi au vendredi de 8h à 20h - Le samedi de 8h à 12h et de 13h à 20h - Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://morschwiller.fr/wp-content/uploads/2024/02/ARR2021_005-LUTTE-CONTRE-LE-BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.